

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUGINES**

52/2023

Objet : Exonération augmentation loyer

SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 15 septembre à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 08 septembre 2023 par courrier électronique

Étaient présents : Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Corinne LE BRUN FREDDI, Charles-Denis LEVY-SOUSSAN, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN, Christelle THIEBAULT

Absents excusés : Jacques LAURELUT pouvoir à Charles-Denis LEVY-SOUSSAN

Absents : Amandine HEBREARD, Bruno MAURIZOT

Serge NARDIN été désigné comme secrétaire de séance

Vu l'avis de la commission finances du 15 septembre 2023,

Vu le bail commercial en date du 16 juillet 2018 comprenant la partie commerciale et la partie habitation entre la commune de Vaugines, Bailleur et la Société « Bar de la Fontaine », Preneur,

Vu la cession de commerce en date du 30 novembre 2021 entre la Société « Bar de la Fontaine », le cédant et la Société « La Fontaine », le cessionnaire,

Vu l'avenant au bail commercial en date du 30 juin 2023,

Considérant que le loyer de la partie commerciale doit être révisé tous les trois ans comme indiqué dans le bail commercial,

Madame le Maire précise que le loyer de la partie commerciale a subi une augmentation au 1^{er} juillet 2023 à tort. Elle indique également que l'indice pour la réactualisation de ce dernier aurait dû être l'ILC ; or, c'est l'IRL qui a été appliqué en 2021 et 2022.

Après l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **Préciser** que le montant du loyer reste donc inchangé (852.56€) pour la partie commerciale jusqu'à la prochaine révision du loyer qui interviendra le 1^{er} juillet 2024
- **Préciser** que l'indice à prendre en compte pour la prochaine révision est l'ILC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Secrétaire de Séance,
Serge NARDIN



Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI.

